



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Vingt-huitième session**

Genève, 25-27 septembre 2019

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

Travaux futurs du Comité de l'énergie durable :**Examen des résultats et de la planification
du sous-programme****Projet de programme de travail correspondant
au sous-programme sur l'énergie durable pour 2020****Note du secrétariat****Introduction**

1. On trouvera ci-après une présentation du projet de programme de travail correspondant au sous-programme sur l'énergie durable (ci-après le « sous-programme ») pour 2020. Le Comité de l'énergie durable est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Tout produit ajouté, arrêté ou reporté par la suite sera consigné dans le système Umoja de l'ONU utilisé par le Secrétariat pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, c'est-à-dire une conception large de la gestion, qui établit une relation logique entre les résultats considérés d'un point de vue hiérarchique (éléments à livrer – objectifs – incidences), que l'on appelle « chaîne des résultats », les ressources (humaines et financières), que l'on appelle « intrants », et les facteurs extérieurs (aspects stratégiques, gouvernance, aspects opérationnels, aspects financiers) qui peuvent faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, le principal résultat escompté et les éléments à livrer inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2020. L'objectif du sous-programme est aligné sur les objectifs du développement durable (ODD). Pour atteindre son objectif, le sous-programme s'appuie sur la collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains thèmes communs de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet au sous-programme de tirer le meilleur parti des synergies existantes, d'accroître

¹ Les thèmes communs de la CEE sont les suivants : 1) utilisation durable des ressources naturelles ;
2) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) mobilité durable et connectivité intelligente ;
4) mesure et suivi des ODD.



l'efficacité de ses travaux et de démultiplier les effets de l'action qu'il mène pour aider les pays à appliquer les ODD.

Les produits inscrits dans le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) la facilitation des travaux du processus intergouvernemental et des organes d'experts ; b) la production et le transfert de connaissances, y compris les projets de coopération technique, les activités de formation, les séminaires, les ateliers et les publications ; c) les autres produits concrets ; d) les produits de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux portant autorisation et les textes relatifs aux sous-programmes sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif et alignement sur les ODD

5. L'objectif, à la réalisation duquel le présent sous-programme contribue, est de garantir l'accès de tous à une énergie abordable et propre ainsi que de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région.

6. Le sous-programme relève de la Division de l'énergie durable.

7. L'objectif est aligné sur l'ODD 7, qui est de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Les progrès accomplis dans sa réalisation contribueront : à garantir l'accès à des services énergétiques, fiables et modernes, à un coût abordable ; à accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial ; à multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique ; à renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion plus propre des combustibles fossiles, et à encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie ; à développer l'infrastructure et à améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.

8. L'objectif du sous-programme est aussi aligné sur l'ODD 9, qui est de bâtir une infrastructure résiliente, de promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et d'encourager l'innovation. Les progrès accomplis dans sa réalisation contribueront à mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable, ainsi qu'à moderniser l'infrastructure et à adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement.

9. En outre, l'objectif est aligné sur l'ODD 12, qui est d'établir des modes de consommation et de production durables. Les progrès accomplis dans sa réalisation aideront : à parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles ; à réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation ; à rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement ainsi qu'en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

10. Enfin, l'objectif est aussi aligné sur l'ODD 13, qui est de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Les progrès accomplis dans sa réalisation contribueront : à renforcer, dans tous les pays, la résilience et

les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat ; à incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ; à améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact, ainsi que les systèmes d'alerte rapide.

11. L'alignement sur les ODD sert de cadre pour la contribution à la réalisation de l'objectif du sous-programme. Dans ce cadre, les équipes chargées du sous-programme mettront au point des activités intersectorielles avec des services de la CEE exécutant d'autres sous-programmes lorsqu'il y a complémentarité entre les cibles et objectifs de développement durable visés de part et d'autre, conformément aux thèmes communs décrits à la note de bas de page 1.

II. Principal résultat escompté pour 2020

12. **Améliorer de manière radicale l'efficacité avec laquelle les ressources naturelles sont utilisées** : Pour promouvoir la production d'énergie renouvelable à grande échelle, il faudra disposer d'un large éventail de matériaux. Par exemple, pour construire une éolienne de 3 mégawatts, il faut 335 tonnes d'acier, 4,7 tonnes de cuivre, 1 200 tonnes de béton, 3 tonnes d'aluminium et 2 tonnes d'éléments de terres rares. Le déploiement d'un outil de gestion des ressources des Nations Unies favorisera une production de ces matières qui soit plus efficace et acceptable sur les plans écologique, économique et social, tout en minimisant la production de déchets. L'accès à un tel outil permettrait aux pays de gérer leurs ressources naturelles nationales en fonction de leurs objectifs. S'il était adopté à grande échelle, il s'imposerait comme une norme universellement acceptée et les investissements dans les ressources seraient ainsi canalisés d'une manière cohérente, socialement responsable et rentable. On s'attend à ce que, dans leurs documents relatifs au financement de projets, les institutions financières exigent que ce système, une fois approuvé, soit utilisé.

13. Les États membres ont reconnu que les méthodes actuelles de gestion des ressources telles que l'énergie ou les matières premières n'offraient pas l'efficacité systématique nécessaire à la mise en œuvre du Programme 2030. En 2018, le Comité de l'énergie durable de la CEE a relevé que la production, la transformation et l'utilisation efficaces des ressources seraient indispensables pour atteindre les objectifs du Programme 2030.

14. *Une réponse adaptée à la situation* : La difficulté réside en ce qu'il n'existe pas de méthode de gestion nationale des ressources naturelles universellement acceptée qui permette une production et une utilisation optimales des ressources et qui tienne compte des considérations environnementales et sociales conformément au Programme 2030. Le Comité de l'énergie durable a décidé de poursuivre la mise au point d'un système de gestion des ressources des Nations Unies, et la CEE a mobilisé un réseau multisectoriel d'experts à l'échelle mondiale pour mettre en place un dispositif permettant de relever ce défi. Ce processus devrait s'échelonner sur plusieurs années à compter de 2019.

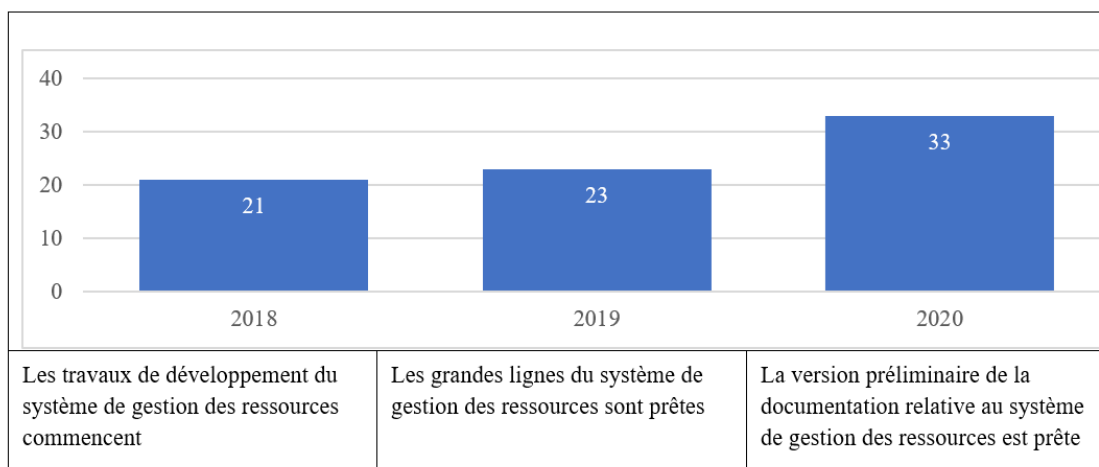
15. En réponse, pour 2020, la CEE élaborera un projet de système de gestion des ressources des Nations Unies fondé sur la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources, dont l'assimilation sera une étape fondamentale du déploiement du système. La Classification-cadre est adoptée progressivement dans le monde entier, notamment par la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, les pays nordiques, l'Union européenne et l'Union africaine, et son adoption est envisagée en Amérique latine et en Asie. En outre, elle a été étendue aux sources d'énergie renouvelables et aux ressources anthropiques. Le système de gestion des ressources des Nations Unies sera développé dans le cadre de partenariats avec la Chine, la Fédération de Russie, la Commission européenne et la Commission de l'Union africaine. Forte du succès des travaux des experts, la CEE déploiera et diffusera le système de gestion des ressources à l'échelle mondiale dans le cadre de séminaires de formation, de publications, d'études de cas et de procédures de certification.

16. *Des résultats concrets* : Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir la mise en place d'un système intégré de gestion efficace des ressources naturelles.

17. Concrètement, si le résultat est atteint, des projets de documents concernant le système de gestion des ressources des Nations Unies (spécifications, directives et meilleures pratiques) seront élaborés d'ici à 2020, comme il est indiqué dans la figure ci-dessous.

18. S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé. Il contribuera ainsi aux travaux menés sur les thèmes communs que sont l'utilisation durable des ressources naturelles, les villes intelligentes et durables, la mobilité durable et la connectivité intelligente, ainsi que les méthodes de mesure et de suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Mesure des résultats : nombre d'États membres appliquant la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et progrès réalisés dans le développement du système de gestion des ressources des Nations Unies



III. Facteurs extérieurs

19. Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés si les conditions ci-après sont réunies aux niveaux national, régional et local : a) il existe une volonté politique de tenir compte des objectifs en matière d'énergie durable dans les politiques et de prendre des mesures législatives qui intègrent notamment les objectifs de l'initiative « Énergie durable pour tous », et les moyens pour ce faire sont suffisants ; b) le public est suffisamment sensibilisé et mobilisé pour participer à l'application des politiques nationales et régionales visant à améliorer l'accès à l'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie.

IV. Éléments à livrer en 2020

20. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les éléments à livrer qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

Éléments à livrer	2020 (prévisions)
Éléments à livrer quantifiés	
A. Facilitation du processus intergouvernemental et des travaux des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	60
1. Documentation destinée au Comité de l'énergie durable et à ses organes subsidiaires	60
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	38
2. Réunions du Comité de l'énergie durable et de ses organes subsidiaires	38

<i>Éléments à livrer</i>	<i>2020 (prévisions)</i>
B. Production et transfert de connaissances	
Coopération technique et projets sur le terrain (nombre de projets)	6
3. Projet consacré aux moyens de promouvoir l'énergie durable	1
4. Projet consacré à l'efficacité énergétique des bâtiments	1
5. Projet consacré au Cadre de suivi mondial	1
6. Projet consacré au système de gestion des ressources des Nations Unies	1
7. Projets consacrés à la gestion du méthane	2
Séminaires, ateliers et formations (nombre de jours)	10
8. Ateliers sur l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources à l'intention d'experts et de fonctionnaires	2
9. Séminaires de renforcement des capacités sur les mesures, les accélérateurs et les normes en matière d'efficacité énergétique	2
10. Séminaires internationaux de renforcement des capacités sur la conception de projets relatifs aux énergies renouvelables et la réforme des politiques publiques en vue d'atténuer les changements climatiques	2
11. Forum international sur l'énergie au service du développement durable	4
Publications (nombre de publications)	2
12. Publications sur le Guide des pratiques optimales, études de cas et autres publications consacrées à la gestion durable de l'énergie	2
Éléments à livrer non quantifiés	
C. Éléments à livrer de fond	
<ul style="list-style-type: none"> • Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs régionaux sur les moyens de promouvoir l'énergie durable et les plans d'action nationaux relatifs au programme de travail correspondant au sous-programme à l'intention des fonctionnaires et d'autres parties prenantes des pays de la région de la CEE 	
D. Éléments à livrer en matière de communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information : livrets sur la gestion durable de l'énergie et d'autres sujets • Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse, discours liminaires, articles • Plateformes numériques et contenu multimédia : tenue à jour et gestion du site Web du sous-programme 	

Annexe I

Détail des publications et des documents promotionnels proposés pour 2020

A. Publications isolées

<i>Élément n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Disponibilité sous forme imprimée ou électronique</i>	<i>Format massicoté</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue originale</i>	<i>Langues traduites et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue(s)</i>
1	Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources	ECE/ENERGY/2018/8 et ECE/ENERGY/119, par. 96	Imprimée et électronique	A4	400	Anglais	Arabe, chinois, espagnol, français et russe (budget ordinaire pour toutes les langues)	1 000 (arabe), 1 500 (chinois), 10 000 (anglais), 5 000 (français), 2 000 (russe), 3 000 (espagnol)
2	Promotion de politiques et de mesures tendant vers l'efficacité énergétique	ECE/ENERGY/2018/8 et ECE/ENERGY/119, par. 96	Imprimée et électronique	A4	90	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	500 (anglais), 100 (français), 400 (russe)

Annexe II

A. Mandats

Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/221	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/162	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
72/230	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
72/234	Participation des femmes au développement
72/237	Coopération Sud-Sud
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
73/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
73/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants

73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
73/227	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
73/231	Réduction des risques de catastrophe
73/236	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
A (66)	Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
A (68)	Déclaration de haut niveau
B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes portant autorisation relatifs au sous-programme

Résolutions de l'Assemblée générale

69/225	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
70/213	Science, technologie et innovation au service du développement
72/224	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Décisions du Conseil économique et social

1997/226	Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux
2004/233	Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales
2011/222	Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon